



Servitudes connues de l'état

- A5: Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (concerne tout le territoire communal pas de trame spécifique)
- AC1: Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits
- AC2: Servitude relative aux sites classés et inscrits
- AR2: Servitude liée aux ouvrages de défense des côtes ou de sécurité maritime
- AS2: Servitude de protection des établissements ostréicoles coquilliers et des gisements naturels d'huîtres et de coquillages du golfe du Morbihan, des rivières d'Auray, de Saint Philibert et de la côte avoisinante (concerne tout le territoire communal pas de trame spécifique)
- EL9: Servitude de passage des piétons sur le littoral
- Continuité du sentier sur DP
- Servitude de droit
- Servitude modifiée
- Suspension de servitude
- Servitude transversale
- I4: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PT2: Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- T1: Servitude relative aux voies ferrées
- T7: Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (concerne tout le territoire communal pas de trame spécifique)

- Liste Monuments historiques
- 1 - Ilôt ou rocher du Guernic classé 17 mai 1930
 - 2 - Fort de Penthièvre inscrit 23 juin 1933
 - 3 - Ile Thinic classé 3 mai 1927
 - 4 - Dolmen du Port Blanc classé par liste de 1889
 - 5 - Dolmen de Roc en Aud classé par liste de 1889
 - 6 - Tumulus de Bég en Aud classé 3 mai 1927
 - 7 - Tumulus à coffres de Mamé Becker Noz classé 10 septembre 1913
 - 8 - Alignements de Saint Pierre classé par liste de 1889
 - 9 - Cromlech dit de Saint Pierre classé par liste de 1889
 - 10 - Terre tumulaire de Kerniscop classé le 6 décembre 1933 Commune de Quiberon
 - 11 - Terre tumulus d'Er Hibellet classé 6 décembre 1933 Commune de Quiberon

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
Commune de
SAINT PIERRE- QUIBERON

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

Plan des servitudes
d'utilité publique

plan
échelle: 1/5000ème

Document approuvé le

